

Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Commune : **JARRIE**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 038-2020-12-24-009 du 24 décembre 2020

1. Risques naturels

1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *

► **Inondation** : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé En date du 05/07/2012
Prescription de travaux dans le PPR oui non modifié le 22/07/2020

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- La carte du zonage réglementaire du PPRI Romanche aval sur fond cadastral

- En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► **Multirisques** : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé En date du
Prescription de travaux dans le PPR oui non




Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR


► **R111-3 (valant PPR)** : Aucun Approuvé En date du

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :


Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	<input type="checkbox"/>	Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	<input type="checkbox"/>	Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	<input type="checkbox"/>	Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
	<input type="checkbox"/>	Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	<input type="checkbox"/>	Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	<input type="checkbox"/>	Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	<input type="checkbox"/>	Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	<input type="checkbox"/>	Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	<input type="checkbox"/>	Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5


1- c / Prise en compte du risque radon

 Radon	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon <input type="checkbox"/> ₁ <input checked="" type="checkbox"/> ₂ <input type="checkbox"/> ₃

2. Risques miniers

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)*

Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé En date du

 Cavités souterraines	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Mouvement de terrain	Effondrement généralisé (Eg ou eg) ou localisé (El ou el) - Tassement (T ou t) - Glissement (G ou g)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/> Inondation (l ou i) <input type="checkbox"/> Émanation de gaz de mine (Z ou z) <input type="checkbox"/> Échauffement (H ou h)

Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :


-
-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

3. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) *

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques	ARKEMA, Cezus - Révision	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	22/05/2015	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>


Les risques technologiques pris en compte sont liés à : effet thermique effet surpression effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/isere-38-r4255.html>

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

4. Pollution des sols

 SIS	Caractérisation du risque
	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :
<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secteurs-d-information-sur-les-sols-SIS-et-servitude-d-utilite-publique-SUP/Arretes-prefectoraux-SIS>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : <http://www.georisques.gouv.fr/>



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service sécurité et risques
Bureau risques majeurs

ARRÊTÉ N° 38-2020-12-24-009

Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

COMMUNE : JARRIE

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-11-09-013 du 9 novembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Jarrie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrête préfectoral n° 38-2020-07-22-007 du 22 juillet 2020 relatif à l'approbation de la modification du PPRI Romanche aval ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 38-2018-11-09-013 du 9 novembre 2018 sur la commune de Jarrie est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte du zonage réglementaire du PPRI Romanche aval, sur fond cadastral.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 24 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation,
La responsable du bureau risques majeurs

Signé

Agnès BOITIERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

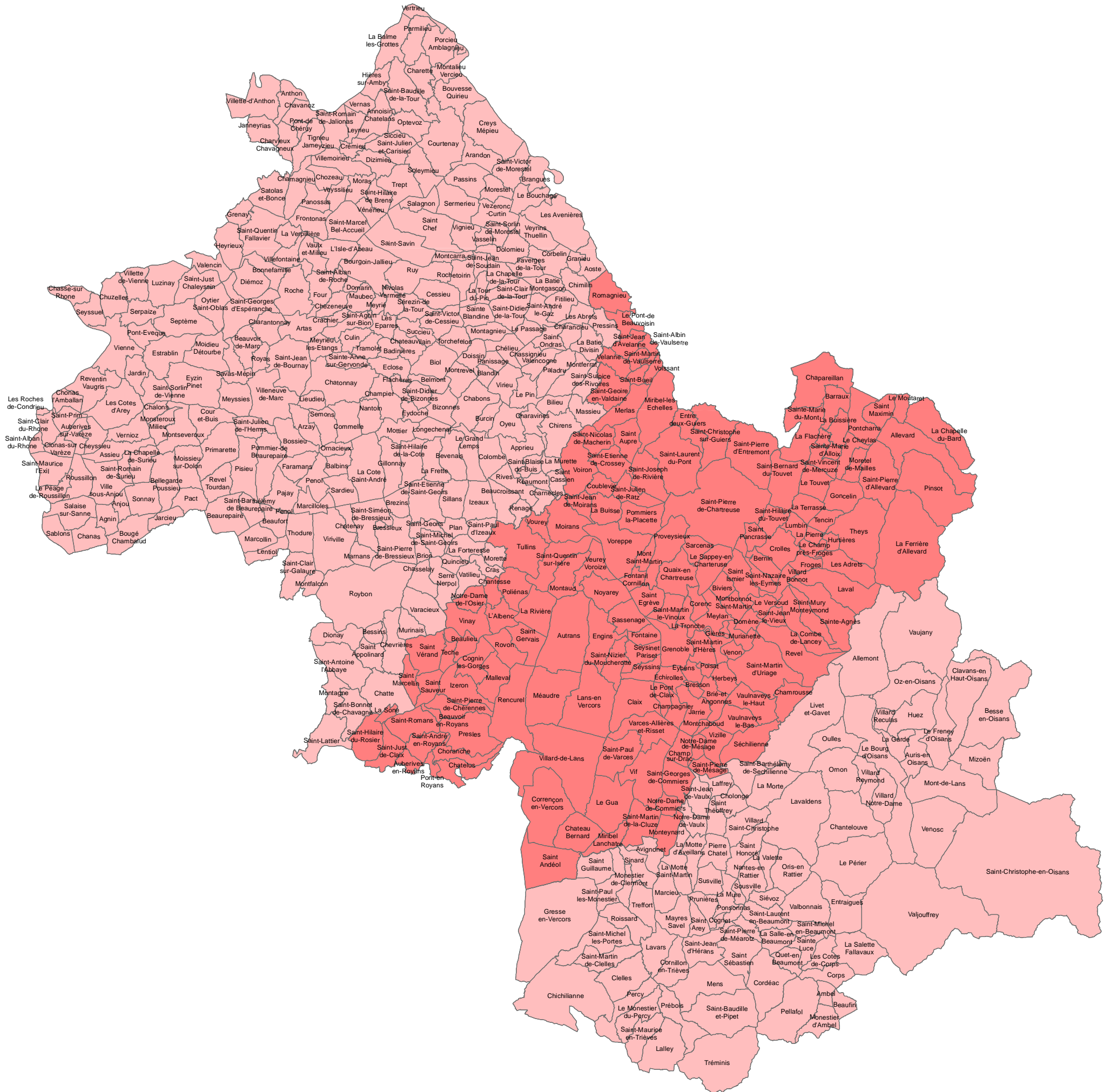
PRÉFET DE L'ISÈRE

Département de l'Isère

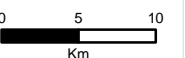
Délimitation des zones de sismicité

Prévention du risque sismique pour les bâtiments,
équipements et installations de la classe dite "à risque normal"

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010



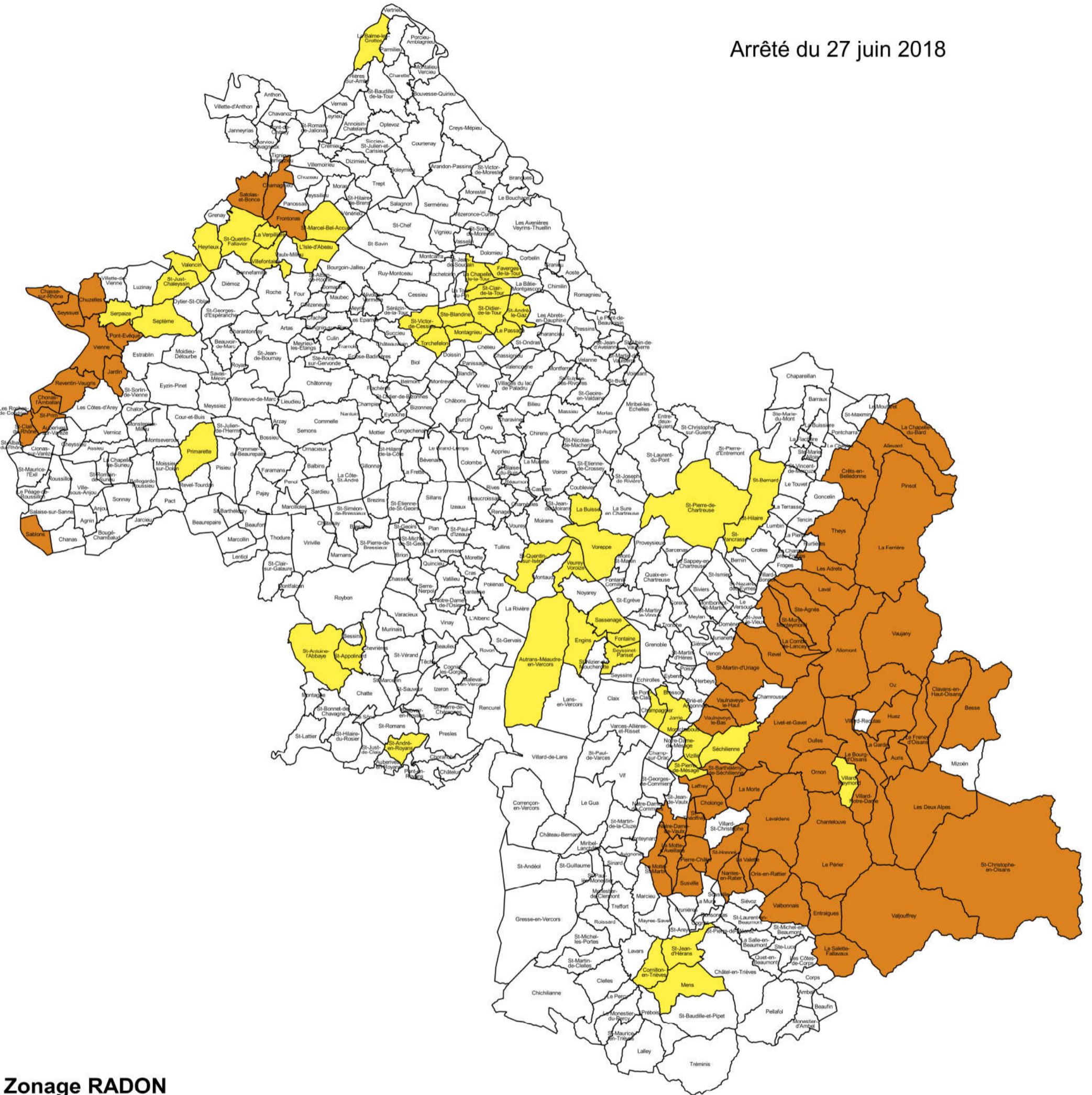
- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)



Direction Départementale des Territoires/SG/SIGc
 ©IGN-BdTopo 2009
 protocole MEEDDAT-MAP-IGN
 du 24 juillet 2007
 27/10/2010

Délimitation des 3 zones à potentiel RADON


Arrêté du 27 juin 2018



Zonage RADON


- Zone 1 = Faible
- Zone 2 = Faible, localement à risque
- Zone 3 = Moyen à Elevé











LEGENDE

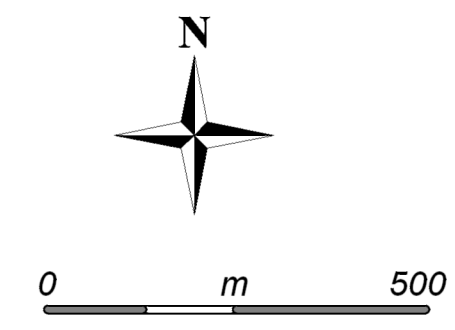
-  Rivières, torrents, canaux
-  Bâti
-  Limites cadastrales
-  Limites communales
-  Périmètre d'études du PPRI
-  Zone hors RESI
-  Centre historique
-  Tènement "Clairefontaine"

Cas particulier : 
 -zone RCu au rez-de-jardin du bâtiment (donnant au sud sur le tènement ERDF)
 -zone Bi0 au niveau +1 du bâtiment (donnant au nord sur la rue Jean Jaurès)

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE
 Niveau de contrainte*, nature du risque**, localisation du risque***

-  RCn
-  RCu
-  RCs
-  Bc2
-  Bc1
-  Bi0

Chaque zone de risques est référencée par deux indices au moins :
 * Le premier correspond au niveau de contrainte à appliquer:
 Lettre R pour la couleur Rouge en zone de contraintes fortes,
 Lettre B pour la couleur Bleu foncée en zone de contraintes moyenne,
 Lettre B pour la couleur Bleu claire ou Vert en zones de contraintes faibles
 Blanc en zone sans contraintes particulières
 ** Le second correspond à la nature de l'aléa créant le risque (majuscule pour les zones de contraintes fortes, minuscule sinon). Il peut être éventuellement complété par un chiffre pour les zones de contraintes moyennes et faibles.
 C ou c pour crue rapide de la rivière Romanche
 i emprise des inondations historiques
 l'indice 0 renvoie à l'enveloppe des crues historiques
 l'indice 1 renvoie à un aléa faible en enjeu urbain (existant ou futur) ou enjeu d'activités
 l'indice 2 renvoie à un aléa moyen - en enjeu urbain (existant ou futur) ou enjeu d'activités
 *** Le troisième correspond à la nature de la zone impactée par le risque (précisé uniquement pour les zones de contraintes fortes)
 n pour zones à enjeux futurs (non incluses dans le tissu urbain) ou naturelles
 u pour zones à enjeux urbains ou d'activités ou à enjeux futurs (incluses dans le tissu urbain)
 s pour zone de mise en danger à l'arrière des berges et digues



Echelle: 1/10000